

# ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DU PAYS DE CRAON



02.43.98 29 61 - [eea@paysdecraon.fr](mailto:eea@paysdecraon.fr)

**Espace Daniel Beylich** (*site administratif*)  
58 Place Tussenhausen - BP 52 - 53230 COSSE-LE-VIVIEN  
**Le 29** - 29 rue de la Libération - 53400 CRAON  
**Bulles des Arts** - 11 rue du Fresne - 53800 RENAZÉ

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Studio de répétition de musiques actuelles de l'EEA du pays de Craon

Le Studio de répétition de musiques actuelles, situé au 29 rue de la Libération à Craon, s'inscrit au sein même de l'activité de l'Établissement d'Enseignements Artistiques du Pays de Craon (E.E.A.) financé et administré par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

#### Article 1 : Conditions d'inscription

L'accès au studio de répétition est ouvert à tous et toutes, après inscription préalable auprès du référent Musiques Actuelles de l'E.E.A, sous la responsabilité de la Direction de l'établissement.

Cette inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et l'inscription sur le Portail Familles ([www.eeea@paysdecraon.com](http://www.eeea@paysdecraon.com)) avant mise à disposition d'un badge donnant accès au studio et aux toilettes.

Les musiciens mineurs doivent fournir et remettre une autorisation parentale lors de la réservation, afin de pouvoir accéder au studio.

#### Article 2 : Horaires d'ouverture

Le studio est ouvert du lundi au dimanche de 09h à 00h.

Il n'est pas accessible durant la période **d'été d'accéder au studio après le 14 Juillet jusqu'au retour des congés de l'administration.**

La Communauté de Communes du pays de Craon se réserve le droit de fermer exceptionnellement le studio si l'activité de l'E.E.A l'exigeait ou pour tous travaux d'aménagement. Son utilisation durant les vacances scolaires doit être anticipée trois semaines avant la date souhaitée de la location ou annoncée lors d'une réservation à l'année. Le référent Musiques Actuelles ou le secrétariat de l'E.E.A. préviendront chaque utilisateur au préalable par courrier, mail ou par téléphone de toute fermeture exceptionnelle du studio.

#### Article 3 : Lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes

L'EEA informe qu'il s'inscrit dans la lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes. Loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il souhaite que l'utilisateur du *Studio du 29* s'engage, dans ce cadre, à ne pas adopter des comportements prohibés, ou qu'il pourrait constater et dont il aurait connaissance.

#### Article 4 : Respect des lieux et du voisinage

Le studio de répétition est un bien appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Craon. Chaque utilisateur se doit de respecter les locaux mis à disposition ainsi que le matériel. Il s'agit donc de ne pas dégrader le matériel et de s'engager à laisser et maintenir les lieux et leurs abords en état de propreté, et de procéder au

rangement de la salle après chaque utilisation. Une liste du matériel et de la disposition de la salle sera affichée et actualisée à chaque saison, pour en avoir connaissance afin de préserver ce lieu commun.

La réglementation relative aux comportements individuels au sein d'un établissement public s'applique de droit aux utilisateurs du studio (interdiction du tabac, de l'alcool, des stupéfiants...).

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes intérieures et extérieures doivent impérativement être fermées lors des temps de répétition. Après 22 heures, l'utilisateur veillera également à rester discret à l'extérieur du bâtiment afin de respecter le voisinage et la réglementation en vigueur.

Il est strictement interdit de se rendre dans les autres parties du bâtiment (à l'exception des toilettes accessibles par la chapelle) sous peine de se voir interdire l'accès au studio de répétition.

#### **Article-5 : Respect et suivi du matériel mis à disposition**

Pour tout nouvel utilisateur, le référent Musiques Actuelles indique aux musiciens la bonne utilisation du matériel mis à disposition, notamment la sonorisation. Une fiche Studio du 29-Fonctionnement est affichée, à l'intérieur dudit studio. Il est interdit d'apporter toute modification technique au matériel.

L'utilisateur se doit, après chaque répétition, de remettre tous les réglages dans leur position initiale (console, amplificateurs, enceintes...).

Si du matériel a été déplacé, pour un meilleur confort d'écoute ou pour toute autre raison, celui-ci devra être remis impérativement à son emplacement originel. Il en va de même pour le petit matériel (micro, câbles...) mis à disposition.

En cas de problème, l'utilisateur devra en informer le référent Musiques Actuelles dès constatation.

#### **Article-6 : Assurance et responsabilité**

La Communauté de Communes a souscrit une assurance couvrant les risques courants (dégât des eaux, incendies, vols, bien immobiliers...). Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du matériel de l'utilisateur apporté par ses soins et des dégradations occasionnées par une mauvaise utilisation.

Le matériel prêté et mis à disposition engage la responsabilité des utilisateurs si accidents, dégradations ou mauvaises utilisations. Si un utilisateur détériore le matériel, il s'engage à prévenir le référent Musiques Actuelles immédiatement, afin de trouver une solution (achat d'un matériel de rechange par l'utilisateur, remplacement du matériel dégradé, etc.). Tout utilisateur du matériel du studio devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

#### **Article 7 : Modalités de réservation du studio**

La réservation des créneaux de répétition se fait auprès du référent Musiques Actuelles. Ces créneaux se découpent en plage de trois heures, incluant le temps d'installation et de démontage.

Le local de répétition doit être **libéré à l'heure exacte** où la réservation prend fin. Il est donc demandé à l'utilisateur d'être respectueux de ce principe pour un bon déroulement des plannings. **Tout dépassement d'utilisation entraînera un surcoût de location** défini au prorata par l'EEA du Pays de Craon.

Un rappel au règlement sera effectué et une interdiction d'accès au studio pourra être décidée si les usagers réitèrent ce non-respect du règlement.

#### **Article 8: Modalités de paiement**

Toute heure commencée est dûe.

Le paiement s'effectuera soit :

- Par prélèvement automatique : 1 fois ou 3 fois et 10 fois au-delà de 300 €

- Par tout autre moyen de paiement type tickets loisirs CAF/MSA, chèques ANCV... auprès du Trésor Public, sous réserve de son acceptation par l'EEA (liste précise disponible sur demande)
- Par virement bancaire auprès du Trésor Public

### Article 9: Accès

Suite à son inscription, l'utilisateur disposera d'un badge électronique lui permettant d'accéder au studio (ainsi qu'aux toilettes de la chapelle) aux heures réservées, remis contre la signature d'une attestation de remise de badge. En cas de perte ou de dégradation, l'utilisateur s'engage à rembourser les frais d'achat d'un nouveau badge.

La restitution du badge sera obligatoire et anticipée **avant le 12 Juillet de chaque année, prenant en compte le calendrier de l'administration.**

### Article 10: Sanctions dues au non-respect du règlement intérieur

Pour tout non-respect du règlement intérieur, la Communauté de Communes pourra être amenée à sanctionner l'utilisateur en fonction de la gravité des actes constatés, par la suppression de répétition(s), l'exclusion temporaire ou la radiation.

Une copie du présent contrat sera remise au signataire lors de l'inscription, ou lors de la réédition dudit contrat.

Edité à Craon le :

Le président

Communauté de communes du Pays de Craon  
C. LANGOUET

Nom du groupe:

Nom et Prénom du représentant :

Signature :

Signature :  
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240617-DELIB202406268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

